

SOUTIEN DE LA MOBILISATION NATIONALE

JEUDI 20 MAI 2021



NOS ORGANISATIONS
saluent la montée au créneau
de toutes les actions syndicales
visant à **défendre notre profession**
et **mettre en lumière** la précarité
et la maltraitance envers cette profession ...

RENOUVELLEMENT
DES CONSEILS DEPARTEMENTAUX

 **Interpellez** les candidats de votre département :
c'est le moment !

⇒ *L'Association des Départements de France entièrement absente ces 14 derniers mois
lors des travaux sur la réforme du statut des Assistants Familiaux*



Association Nationale Assistants Maternels
Assistants/Accueillants Familiaux
« Accueillons-Ensemble »



Confédération Associative et Syndicale des Assistants
Maternelles - Assistants et Accueillants Familiaux
Syndicat professionnel



Syndicat Professionnel
des Assistants Familiaux

NOS DEMANDES



- ▶ Une harmonisation nationale des salaires et indemnités versés aux assistants familiaux.
- ▶ Une harmonisation appliquée sur tout le territoire national du montant des indemnités versées pour les enfants confiés : Exit la discrimination envers les enfants au prétexte que ce sont les départements les payeurs.
- ▶ Un état garant de l'application des lois 2005/2007/2016, qui s'engage à faire des rappels à la loi avec sanction si nécessaire envers les collectivités territoriales et employeurs privés qui tardent à appliquer leurs obligations légales (contrat d'accueil, projet personnalisé de l'enfant, contrat jeunes majeurs, etc.).



Extraits non exhaustifs de nouveaux droits attendus pour TOUS les assistants familiaux et déposés au cabinet de Monsieur le secrétaire d'État Adrien TAQUET

- ✓ **L'intégration** des assistants familiaux en qualité d'agents de la fonction publique territoriale et hospitalière avec ancienneté, évolution de carrière
- ✓ **Retour code du travail** pour toute disposition relative au salarié
- ✓ **Un week-end mensuel de répit** de 48 heures consécutives minimum.
- ✓ **Salaire garanti selon mise à disposition place accueil – suppression des indemnités d'attente et diminution de salaire**
 - **SMIC mensuel dès l'embauche**
 - 120 SMIC horaire garanti pour la deuxième place accueil
 - 90 SMIC horaire garanti à partir de la troisième place accueil.
 - Pour les accueils de plus de 26 jours/mois : majoration de 30 SMIC horaire/enfant, Accueil intermittent : 6 SMIC horaire/jour.
- ✓ **Présomption d'innocence** Suppression du régime de suspension et maintien de la rémunération durant toute la procédure.
- ✓ **Indemnités entretien** à 6 fois MG/jour, - 7 fois MG/jour pour les enfants - de 3 ans, soins particuliers du fait de leur santé
- ✓ **Rémunération des heures** effectuées en supplément du travail d'accueil
 - Heures de délégation de représentant du personnel ou mission supplémentaire (travaux évaluation interne externe etc....)
 - Heures de tutorat /réfèrent professionnel
- ✓ **Remboursement des frais kilométriques** : Abolition de la notion de trajets de proximité ANAMAAF & CASAMAAF ENGAGÉS ET À VOS CÔTÉS
- ✓ **Prise en compte des conjoints** - acteurs bénévoles - mis à contribution...
- ✓ **Mise en place de la protection fonctionnelle, responsabilité civile étendue, défraiements des frais**